



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT

**CIRCULAIRE "SECURITE"
N° 18**

Jean COUPE

V.Réf. :

N.Réf. : JC/fs.89/5897

DATE 21 NOVEMBRE 1989

OBJET PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES SAUTS TANDEM

MATERIELS OU TECHNIQUES CONCERNES

SAUTS TANDEM

TEXTE

Un parachutiste, brevet C, qui sautait derrière un tandem et avait reçu pour consigne de rester à distance, a percuté le moniteur tandem et déstabilisé le couple tandem qui est passé sur la tranche.

Le Brevet C, choqué lors de sa percussioin, se met en vrille dos, puis se restabilise et provoque l'ouverture de sa voilure principale, sans se préoccuper de la présence au-dessus de lui du couple tandem.

Cet incident, s'est heureusement bien terminé, mais il est à rapprocher de celui survenu à l'étranger, au cours duquel le pilote tandem et son passager ont trouvé la mort.

DECISION FEDERALE :

- 1) Appliquer strictement la réglementation relative à l'accompagnement des sauts tandem (photos, vidéo, Vol Relatif)
- 2) S'il y a sauts de brevets C, non qualifiés pour accompagner le tandem, le départ de ces derniers doit précéder la sortie du tandem
- 3) Rappeler aux accompagnateurs de tandem que, sous R.S.E., le couple tandem est animé de translations importantes qui ne peuvent être rapidement contrôlées par le moniteur du fait de l'inertie des masses : moniteur - passager.

Jean COUPE
Président du C.T.P.